



## **Concours 'Le plus beau jardin de recueillement dans votre commune'**

### **Règlement de concours**

Le présent règlement de concours est disponible sur [www.dela.be/jardin-de-recueillement](http://www.dela.be/jardin-de-recueillement).

#### **Article 1 – Objet du concours**

Le concours s'intitule « Le plus beau jardin de recueillement de votre commune »

Le concours est ouvert à toutes les communes du territoire belge.

L'objectif du concours est de récompenser la commune qui imagine et, le cas échéant, aménage « le plus beau jardin de recueillement ».

La commune gagnante recevra 10 000 € (voir article 7 ci-dessous).

#### **Article 2 – Organisateur du concours**

Le concours est organisé par DELA Holding Belgium SA (RPM Anvers 0464.914.763) dont le siège social est situé Noorderplaats 5 bte 2, 2000 Anvers, ci-après dénommé « DELA ».

#### **Article 3 – Participation et éligibilité**

Les projets participants doivent porter sur la création d'une « parcelle des étoiles » ou le réaménagement d'une « parcelle des étoiles » existante. Une « parcelle des étoiles » est un endroit du cimetière communal spécifiquement destiné à l'inhumation d'enfants décédés pendant ou peu après la grossesse.

Pour valider sa participation au concours et pouvoir être jugée par le jury, la commune concernée doit suivre les démarches ci-dessous :

- remplir complètement et correctement le formulaire d'inscription à télécharger sur [www.dela.be/jardin-de-recueillement](http://www.dela.be/jardin-de-recueillement) Le formulaire d'inscription est un élément essentiel du dossier de participation ;
- envoyer le dossier de participation par courrier à DELA Holding Belgium SA, à l'attention de Lien Verfaillie, Noorderplaats 5 bus 2, 2000 Anvers, ou via [jardin-de-recueillement@dela.be](mailto:jardin-de-recueillement@dela.be), et ce au plus tard le 12 décembre 2022. DELA n'est en aucun cas responsable des retards et/ou de la perte de dossiers. DELA enverra un accusé de réception à chaque commune participante ;
- étoffer le dossier de participation avec au moins les éléments suivants :
  - o au moins 5 visuels du projet de « parcelle des étoiles ». Par « visuels », nous entendons : photos, dessins, croquis ou rendus 3D du projet.
  - o une description du projet d'au moins 2 pages A4 avec l'explication de la contribution du projet aux critères d'évaluation visés à l'article 4.

Une commune ne peut soumettre qu'un seul dossier de participation, faute de quoi seul le dernier dossier de participation introduit sera pris en compte.

Lors de l'envoi du dossier, le projet peut déjà être entamé mais il ne peut pas être complété.

## Article 4 – Critères d'évaluation

Le jury (voir article 6) évaluera les dossiers de candidature selon les critères suivants :

- caractère inclusif : il s'agit d'un lieu de repos inclusif pour tous les enfants étoiles, indépendamment de la durée de la grossesse et de la viabilité ou non de l'enfant. Ce lieu s'adresse à tous, indépendamment de la culture et des croyances ;
- pouvoir fédérateur : le lieu de repos accueille les parents d'enfants étoiles, leur famille et leurs autres proches afin qu'ils puissent se sentir plus proches du défunt. Le lieu de repos invite aux rencontres fortuites et aux expériences positives. Il est généralement un endroit agréable à vivre ;
- accueillant pour les enfants : le lieu de repos est adapté aux enfants. Les enfants peuvent gérer le deuil et commémorer l'enfant étoile de manière spontanée, par le jeu.

## Article 5 - Délais

Le concours débute le lundi 13 décembre 2021.

Les candidatures sont acceptées jusqu'au lundi 12 décembre 2022 (voir article 3).

Le jury (voir article 6) évaluera les candidatures durant les mois de janvier et février 2023.

Le jury annoncera le gagnant au plus tard le 31 mars 2023.

## Article 6 - Jury

Le jury se compose comme suit :

- Jeroen Degriek, entrepreneur de pompes funèbres DELA et fondateur de la Journée mondiale de la lumière à Bruges.
- Pieter Deknudt, fondateur de « Réveil VZW »
- Anneleen Fransen, fondatrice de « Au-delà des Nuages »
- Sharon Geirnaert, fondatrice de « Au-delà des Nuages »
- Annelies Maes, « Met Lege Handen »
- Lenny Naert, Fondateur de « Het Koesterhuis Kortrijk », faisant partie du « Berrefonds VZW »
- Manou Vandecruys, DELA Funerals
- Anne-Flor Vanmeenen, philosophe et consultante à la Maison de l'Homme de Bruges
- Lien Verfaillie, DELA
- Lesley Vermeyen, thérapeute visuelle, conceptrice de dispositifs d'expérience du deuil et illustratrice

Le jury est présidé par Lien Verfaillie

Le jury délibérera et prendra sa décision de manière collégiale.

## Article 7 – Prix pour la commune gagnant

La commune gagnante recevra 10 000 € de DELA.

DELA versera ce montant après l'exécution des travaux prévus dans le projet, sur présentation des factures que la commune aura payées pour la réalisation de ces travaux.

S'il reste un solde après l'achèvement des travaux, DELA le versera à la commune lauréate à condition que ce solde soit réservé à l'entretien du jardin de recueillement.

Le prix ne peut être échangé contre des produits ou des services fournis par DELA.

## **Article 8 – Protection de la vie privée**

Les données à caractère personnel des participants sont collectées par DELA aux seules fins de la bonne organisation du concours. Elles seront supprimées 6 mois après la fin du concours. Les participants ont le droit de demander à consulter, rectifier, supprimer et transférer leurs données personnelles et d'en restreindre le traitement. Pour introduire une réclamation, poser une question ou exercer vos droits, veuillez contacter [privacy@dela.be](mailto:privacy@dela.be). Un participant a également le droit de contacter l'Autorité de protection des données s'il souhaite introduire une plainte.

## **Article 9 – Dispositions diverses**

En cas d'utilisation inappropriée, d'abus, de tromperie ou de fraude, DELA est en droit d'exclure un dossier de participation ou de réclamer la restitution du prix.

Les communes participantes sont irréfutablement présumées connaître et accepter ce règlement de concours.

En prenant part au concours, les participants acceptent que leur photo, leur nom et les coordonnées de la commune participante apparaissent sur le site web et les autres canaux en ligne (tels que YouTube, Facebook, etc.) de DELA, ainsi que sur le site web et les canaux en ligne de tout coorganisateur, et dans la presse écrite. Ils acceptent également d'être filmés dans le cadre d'un reportage (télévisé) sur le concours.

DELA se réserve le droit de suspendre ou d'annuler le concours à tout moment sans être tenue de verser des dommages et intérêts aux communes participantes.

Les réclamations concernant le concours doivent être envoyées par courrier recommandé à : DELA Holding Belgium SA (Lien Verfaillie), Noorderplaats 5 bus 2, 2000 Anvers, et ce, au plus tard dix (10) jours calendrier après l'annonce du gagnant par le jury.

## **Article 10 – Droit applicable – Médiation – Tribunal compétent**

Le présent règlement de concours est régi par le droit belge.

En cas de litige relatif au présent règlement et/ou au concours, les parties tenteront dans un premier temps de résoudre leur différend à l'amiable. À défaut, elles tenteront de parvenir à un arrangement par une médiation extrajudiciaire, au sens des articles 1730-1733 du Code judiciaire.

En définitive, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers, section Anvers, sont compétents.